

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N° N°20240618_02

Objet : ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II (2010) et renforcé par la Loi TECV de 2015. Celle-ci introduit l'obligation d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018, la CCVT s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le volet Énergie du PCET a été traité dans le cadre de l'Étude de Planification Energétique (EPE) en collaboration avec le SE60, qui s'est achevée fin 2020.

La réunion de lancement du PCAET global a eu lieu le 18 octobre 2022.

La stratégie du PCAET a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023.

Elle définit des objectifs en matière de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- stockage de carbone ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- évolution des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique

La synthèse de Stratégie se trouve en annexe n°1 de cette délibération.

Le Plan d'action détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.
Il a été validé lors du Comité de Pilotage du 8 février 2024.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présentation de ce projet de Plan d'action se trouve en annexe n°2 de cette délibération.

Par la suite, un dispositif de suivi et évaluation sera mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.

En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, il est par ailleurs réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le Rapport sur les Incidences Environnementales découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui est menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif est de se constituer un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

La communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Il s'agit à présent de proposer au conseil communautaire :

- De valider l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment du projet de Plan d'action de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- D'autoriser le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional sur ce PCAET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : valide l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Article 2 : autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire.

Article 3 : le Président est autorisé à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

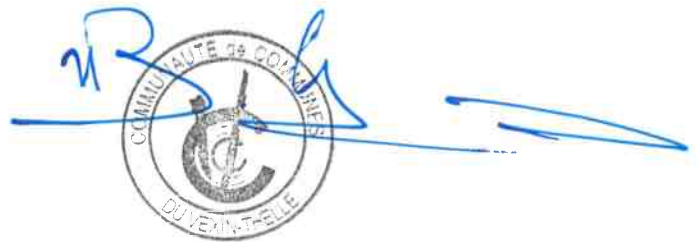
Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ



ANNEXE 1



PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET... MULTISECTORIELLE

La stratégie climat-air-énergie définie pour la Communauté de Communes Vexin-Thelle est une démarche transversale et intégrée, considérant plusieurs thématiques (consommations énergétiques, émissions de GES, séquestration carbone, énergies renouvelables...), et dont les objectifs et orientations portent sur l'ensemble des activités (habitat, transport, agriculture...) du territoire.

Dans ce cadre, et afin de rendre compte de la trajectoire souhaitée, les ambitions du territoire sont présentées selon la répartition sectorielle suivante :



Le **PARC BÂTI**

Les **TRANSPORTS**



L'**INDUSTRIE**

L'**AGRICULTURE & la SYLVICULTURE**



Les **ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION**



DÉCRET n°2016-849 (Article 1^{er} – II)

« La stratégie territoriale **identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public**, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels partent au moins sur les dommages suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique. »

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

RAPPEL DES GRANDS ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE PAR THÉMATIQUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUEL CADRE À LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE ?

Quels sont les objectifs minimaux que mon territoire peut se fixer ? Quelles sont les limites au'il ne pourra pas dépasser ?



DES ENGAGEMENTS PRIS À TOUTES LES ÉCHELLES TROUVANT LEUR TRADUCTION À L'ÉCHELLE LOCALE



L'Accord de Paris...

...Le Paquet Énergie Propre



La Loi De Transition Énergétique Relative À La Croissance Verte (LTECV) se traduisant par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) ...

... GUIDENT la définition de la STRATÉGIE LOCALE climat-air-énergie !

En effet, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon locale et des dispositifs nationaux qui permettra la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de l'ensemble des objectifs !

...Le SRADDET



			UE	LTECV	SRADDET
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 16 % (base 2014)
		2030	- 36 % (base 1990)	- 20 % (base 2012)	- 20 % (base 2014)
		2050	x	- 50 % (base 2012)	- 41 % (base 2014)
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 20 % (base 2014)
		2030	- 55 % (base 1990)	- 40 % (base 1990)	- 30 % (base 2014)
		2050	Neutralité Carbone	Neutralité Carbone	- 75 %* (base 2014)
	Énergie renouvelable (% de la consommation finale)	2020	20 %	23 %	22 %
		2030	42,5 %	33 %	25 %
		2050	x	x	Facteur 4

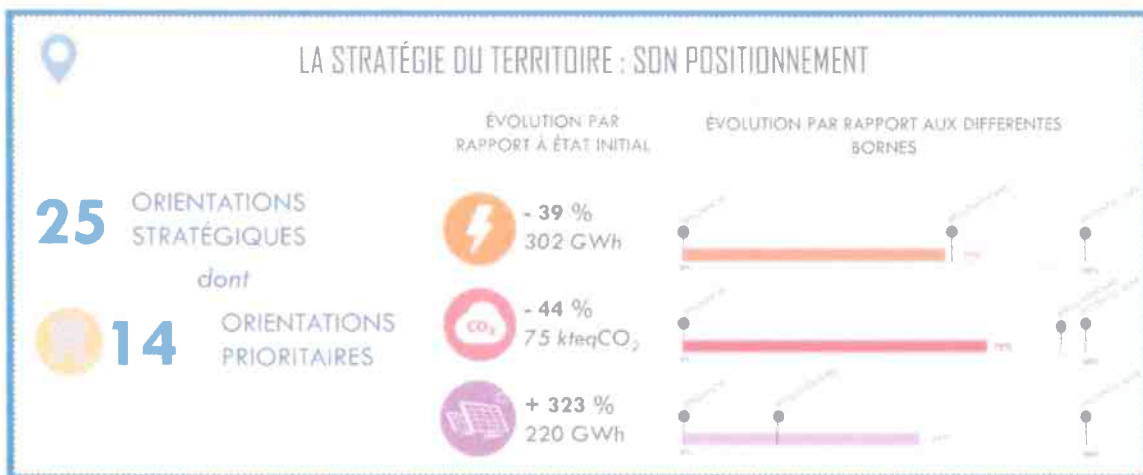
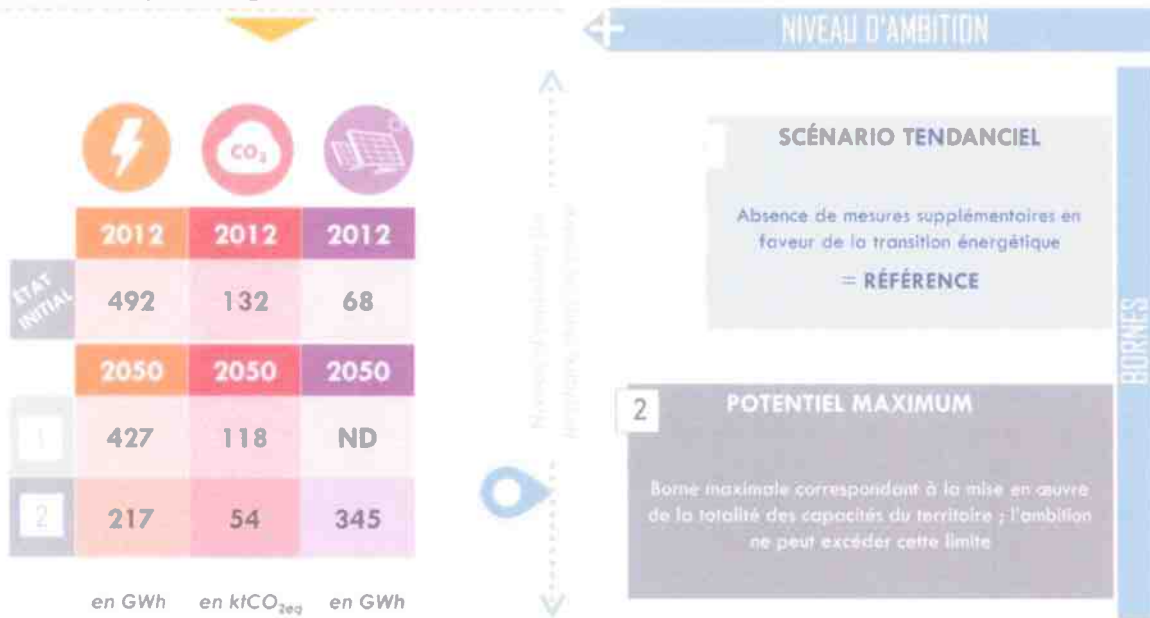
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUEL CADRE À LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE ?

Quels sont les objectifs minimaux que mon territoire peut se fixer ? Quelles sont les limites qu'il ne pourra pas dépasser ?



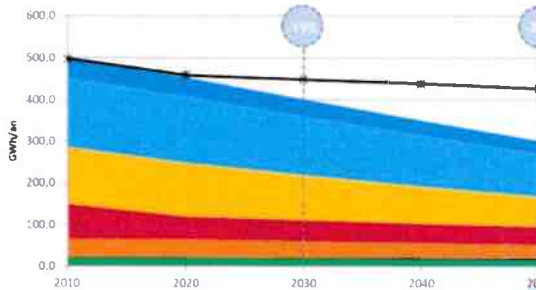
Définir un niveau d'ambition pour le territoire pour participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

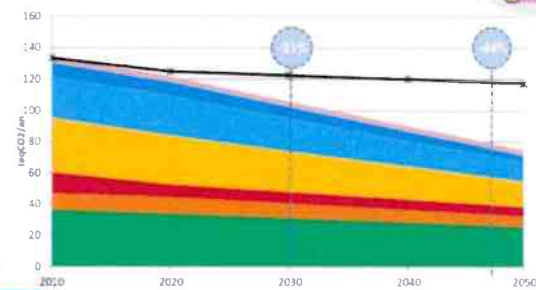


2 SECTEURS STRATÉGIQUES



OBJECTIF 2050 -39% par rapport à état initial

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



3 SECTEURS STRATÉGIQUES



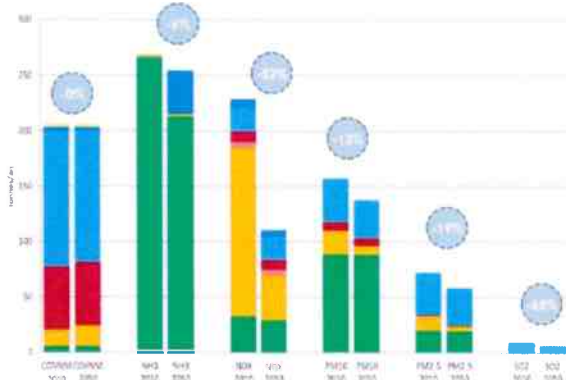
OBJECTIF 2050 Par rapport à état initial -44%

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

OBJECTIF 2050 En fonction du type de polluant et des actions de transition énergétique

€€

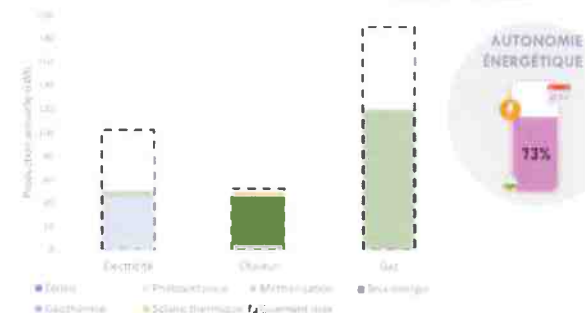


78% d'énergie d'origine renouvelable et d'énergie éolienne et photovoltaïque

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

OBJECTIF 2050 +323%

Production annuelle (en GWh)	Électricité	Chaleur	Gas
Éolien			
Photovoltaïque	45		
Méthanisation	6	5	120
Bois-énergie		37	
Géothermie		4	
Solaire thermique		3	
Total vecteur	51	49	120
TOTAL	220 GWh		



AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

73%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?



Au service...

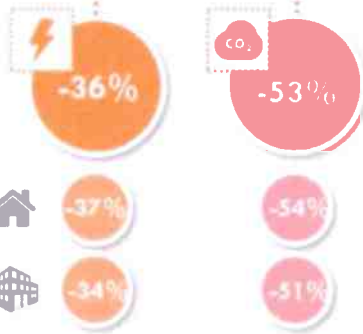


... d'un **PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

LE PARC BÂTI



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Réhabilitation prioritaire du parc ancien et énergivore particulièrement représenté sur le territoire

Changement des systèmes de chauffage les plus émetteurs



- Renforcer l'accompagnement technique** des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
- Améliorer les dispositifs de financement** des travaux de rénovation à destination des ménages
- Sensibiliser l'ensemble des publics** (habitants, agents, acteurs privés, scolaires...) aux pratiques de sobriété énergétique
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique** et l'habitat indigne
- Viser l'exemplarité des collectivités** sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public
- Accompagner les entreprises du territoire** dans la réduction de leurs consommations (règlements publicité, aide diagnostic, fonds revitalisation...)
- Structurer la filière locale de la rénovation** (identification des artisans et mobilisation)

ÉQUIVALENT EN NOMBRE RÉNOVATIONS THERMIQUES	INVESTISSEMENTS	ÉCONOMIES SUR LA FACTURE
<p>74% logements HLM rénovés dont 37% de réno BBC 89% logements collectifs rénovés dont 41% de réno BBC 85% logements individuels rénovés dont 41% de réno BBC → Environ 200 logements rénovés par an dont 95 BBC</p>	<p>195 M€ logements 18 M€ bâti public 11 M€ tertiaire privé</p> <p>EMPLOIS LOCAUX CRÉÉS À déterminer</p>	<p>16 M€/an logements 3 M€/an tertiaire</p> <p>18 M€/an logements 4 M€/an tertiaire</p> <p>soit respectivement 29 M€ et 7 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité</p>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



LES TRANSPORTS



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Un territoire polarisé par l'agglomération parisienne, Beauvais, Gisors et Méru
- ▶ Une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle

1 Encourager le développement du **covoiturage**

2 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique** (densification du maillage de bornes de recharge, places de stationnements réservés, autopartage...)



3 Maintenir et développer les **dessertes en transport en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux)

4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)

5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports



ÉQUIVALENT EN NOMBRE DE REPORTS MODAUX

25% du trafic automobile en moins par rapport au scénario tendanciel compensé à 20% par un report modal vers TC. Le reste est gagné grâce notamment au covoiturage ou modes doux et à la réduction du besoin.

Modification du mix énergétique de la mobilité VP avec environ 80% de produits pétroliers en 2050 contre 95% état initial

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



L'AGRICULTURE & LA SYLVICULTURE



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Des consommations énergétiques peu importantes (4% du bilan) mais un enjeu de résilience économique pour les agriculteurs
- ▶ Un poids important dans le bilan GES (28% du bilan) lié aux émissions non énergétiques (N2O issus des intrants agricoles)
- ▶ Préserver les puits de carbone du territoire



1 Accompagner la **diffusion de pratiques agricoles et durables et vertueuses** (tests bancs moteurs, changement équipements, réduction intrants agricoles, agroécologie et agroforesterie, préserver les haies, limiter les prélèvements d'eau...)



2 Promouvoir les démarches de **circuits- courts des produits alimentaires et non alimentaires auprès des consommateurs et producteurs** (marchés locaux, espaces agricoles tests...) et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique

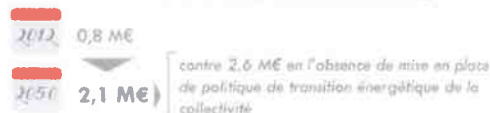


ÉQUIVALENT EN ACTIONS



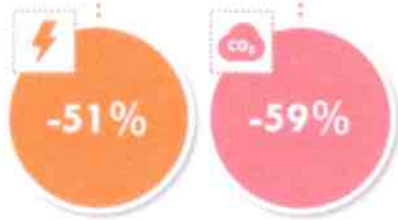
- 30% Réduction des émissions de protoxyde d'azote liées intrants agricoles (engrais azotés)
- 40% Réduction des émissions de méthane

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

L'INDUSTRIE



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Un territoire peu industrialisé excepté sur le territoire de Trie-Château

L'efficacité énergétique est un enjeu de résilience économique pour les industries du territoire

- 1 Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des **matériaux** employés et un accroissement des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)



ÉQUIVALENT EN EFFICACITÉ ET SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUES



-35%

Une réduction « tendancielle » de 35% des consommations liée à la fermeture de sites entre 2013 et 2017

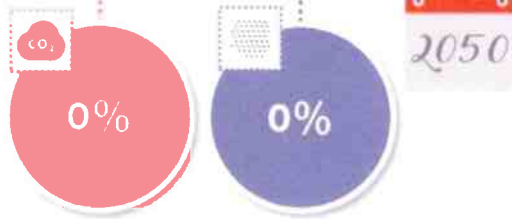
ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



contre 5,6 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

LES DÉCHETS



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Un poste très faible en matière de consommation et d'émissions
- ▶ Diminuer les quantités de déchets produits
- ▶ Valoriser les déchets à travers les différentes filières



- 1 Poursuivre la politique de **réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage**



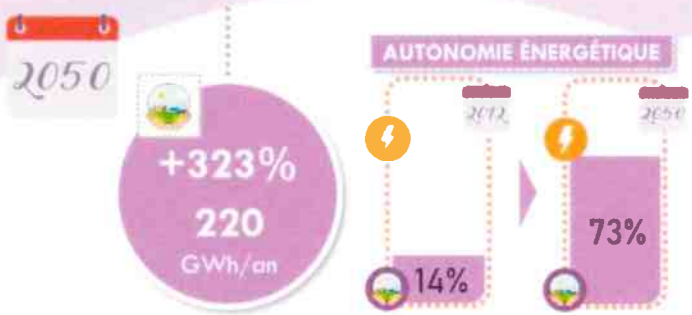
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 12

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Une production limitée portée essentiellement par la méthanisation et le bois domestique
- ▶ Un potentiel PV et méthanisation important



	0	éoliennes	0 GWh/an
	31	ha de panneaux photovoltaïques	45 GWh/an
	1	Méthaniseurs cog. (prod. électricité)	9 GWh/an
	400	équivalent-logement chauffés géothermie	4 GWh/an
	1500	chaudières fioul remplacées	37 GWh/an
	6 600	m ² de panneaux solaires thermiques	3 GWh/an
	6	Méthaniseurs biogaz	120 GWh/an

en parc global en 2050

- 1 Développer prioritairement le **photovoltaïque sur toitures industriels et tertiaires publics**
- 2 Développer éventuellement des **centrales PV au sol si sol dégradé** et non compétition avec agriculture
- 3 Soutenir le **développement de la méthanisation** à travers la concertation

- 4 Soutenir la **substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois énergie** en veillant à la durabilité de l'exploitation de la ressource
- 5 Soutenir le développement des filières solaires thermiques et géothermie à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

POUR ALLER PLUS LOIN QUANT À L'ADAPTATION DE NOTRE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Une augmentation de la température, un assèchement des sols et une modification du régime des précipitations (épisodes de pluies intenses) à horizon 2050
- ▶ Une vulnérabilité importante face aux risques liés aux ruissellements et à la pérennité des activités agricoles du territoire

1

Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de **prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)

2

Mettre en place une **stratégie de gestion durable de la ressource en eau**

3

Promouvoir les **formes urbaines** permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité



4

Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables** lors d'épisodes caniculaires



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ANNEXE 2



PLAN CLIMAT-AIR- ÉNERGIE TERRITORIAL Arrêt du projet

VALIDATION DU PLAN D'ACTION
Conseil Communautaire
18 juin 2024



DÉROULÉ

- 1. LA DEMARCHE PCAET : RAPPELS ET RETOURS SUR LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION**
- 2. LE PCAET : DU DIAGNOSTIC AU PLAN D'ACTION**
- 3. LES PROCHAINES ÉTAPES**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

1

LA DÉMARCHE PCAET : RAPPELS ET RETOURS SUR LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION

La démarche PCAET

Rappels et retours sur les grandes étapes de l'élaboration

1



« **Projet territorial de développement durable** ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire »
= Une démarche de **planification stratégique et opérationnelle**
= Des **actions concrètes** pour le territoire
= **Mobilisation d'aides publiques** pour le territoire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La démarche PCAET

Rappels et retours sur les grandes étapes de l'élaboration

1



2

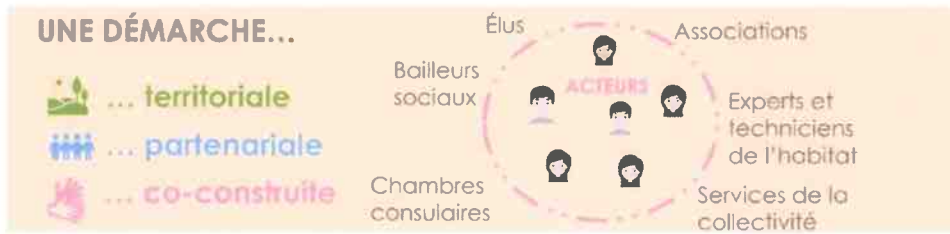
LE PCAET : DE LA STRATEGIE AU PLAN D'ACTION

en synthèse

- 2.1. Rappel de la **stratégie**
- 2.2. De la **stratégie** à l'**action**
- 2.3. **Analyse globale** du plan d'actions

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

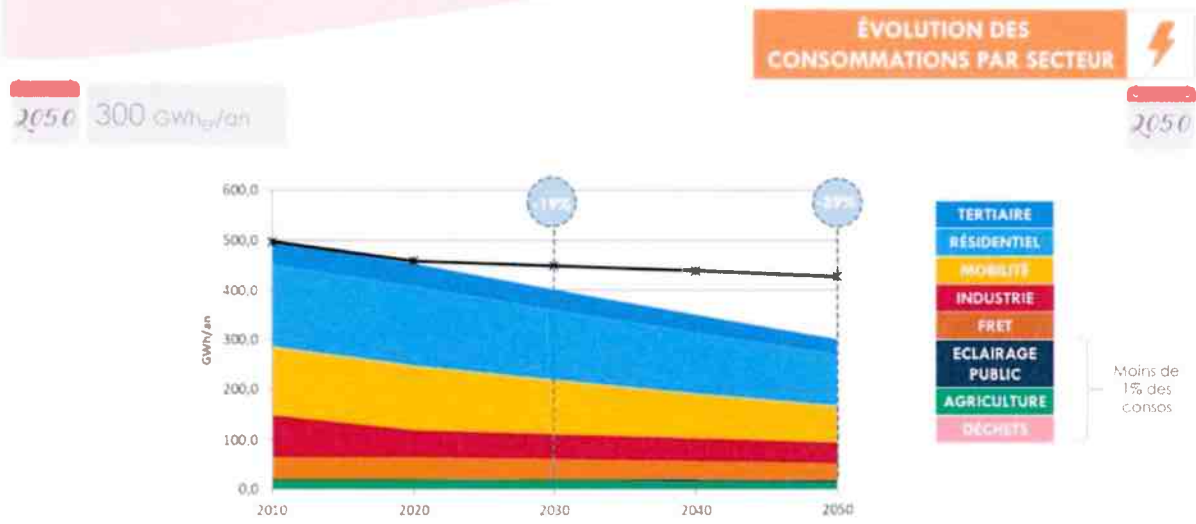
2.1. RAPPEL DE LA STRATEGIE



Rappel de la stratégie

Les grands objectifs

2.1



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Rappel de la stratégie

Les grands objectifs

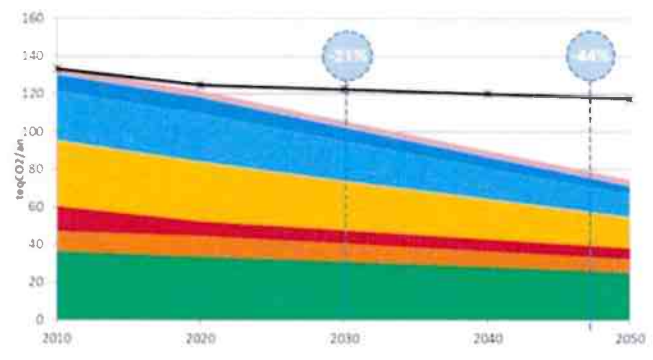
2.1

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR

2050 75 ktCO₂eq/an

35%

Le séquestre des forêts et des sols du territoire couvrirait 35% des émissions en 2050



- TERTIAIRE
- RÉSIDENTIEL
- MOBILITÉ
- INDUSTRIE
- FRET
- ECLAIRAGE PUBLIC
- AGRICULTURE
- DÉCHETS

Rappel de la stratégie

Les grands objectifs

2.1

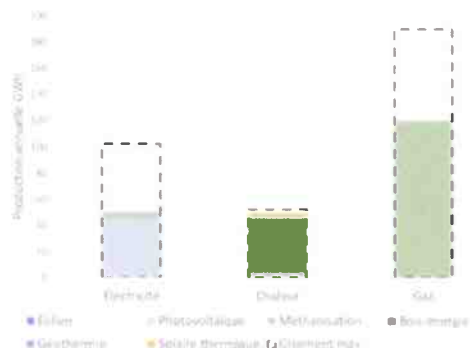
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Bilan 2022 68 GWh

2050 220 GWh/an

73%

La production ENR locale couvrirait 73% des consommations en 2050



Production annuelle (en GWh)	Électricité	Chaleur	Gas
Éolien			
Photovoltaïque	45		
Méthanisation	6	5	120
Bois-énergie		37	
Géothermie		4	
Solaire thermique		3	
Total vecteur	51	49	120
TOTAL			220 GWh

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Rappel de la stratégie

Point méthode : un cadre précis pour la stratégie

2.1

RAPPEL DES OBJECTIFS

	⚡		CO ₂		📊 % de la conso. finale	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
PCAET	- 19 %	- 39 %	- 21 %	- 44 %	36 %	73 %
SRADDET (base 2014)	- 20 %	- 41 %	- 30 %	- 75 %	25 %	Facteur 4
FRANCE* (base 2012)	- 20 %	- 50 %	-40%	Neutralité Carbone (base 1990)	>33%	

*L'ap relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) 2013 & Plan national de réduction des émissions de polluants Atmosphériques (PREPA)

Rappel de la stratégie

Les cobénéfices

2.1

UN PROJET TERRITORIAL GÉNÉRATEUR DE COBÉNÉFICES...



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

2.2. DE LA STRATÉGIE À L'ACTION

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL / TERTIAIRE**

OBJECTIFS



1^{er} secteur consommateur
210 GWh_{EF}/an
Près de 45% des consos du territoire (34% résidentiel)



3^{ème} secteur émetteur de GES
35 kt_{CO2eq}/an
Environ 1/4 des émissions du territoire

Accélérer le rythme de rénovation et améliorer la performance énergétique des travaux engagés



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL**



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Sensibiliser l'ensemble des publics aux pratiques de sobriété énergétique
- 2 Renforcer l'accompagnement technique des ménages dans leurs projets de rénovation
- 3 Améliorer l'accès des ménages aux dispositifs de financement des travaux de rénovation
- 4 Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
- 5 Structurer localement la filière économique de la rénovation



13 ACTIONS RETENUES & DÉFINIES

- PB.1.0. Former les habitants aux éco-gestes
- PB.2.0. Mettre en place un **interlocuteur unique « France Renov' »**
- PB.3.0. Renforcer l'**accompagnement des ménages à chaque étape de leur projet de rénovation énergétique** de leurs logements (lien avec Haut-de-France Pass Rénovation)
- PB.4.0. Soutenir l'auto-rénovation des logements
- PB.5.0. Mobiliser les acteurs pour **repérer les ménages en situation de précarité énergétique**
- PB.6.0. Favoriser l'**émergence de groupements d'artisans locaux** et leur formation

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL**

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

- Un fort enjeu d'articulation du rôle de tous les acteurs locaux dans le cadre de la mise en place des dispositifs nationaux.
- La CCVT a un rôle essentiellement de **communication et sensibilisation** pour renvoyer vers les interlocuteurs fiers de confiance.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Des moyens humains spécifiques indispensables pour coordonner les actions, conseiller les ménages et animer une dynamique auprès de la population (à travers conventionnement avec France Renov).

LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Enjeu de communication** rapide sur l'existence de l'**interlocuteur unique France Renov** dans un contexte d'évolution des dispositifs d'aide propice aux démarches abusifs.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



PARC BÂTI TERTIAIRE



AXES STRATÉGIQUES

6

Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public

7

Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations (réglements publicité, aide diagnostic, fonds revitalisation...)



13 ACTIONS RETENUES & DÉFINIES

PB.7.0. Mettre à jour le **diagnostic du patrimoine communal et intercommunal**

PB.8.0. Multiplier les **opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal**

PB.9.0. Remplacer et **optimiser l'éclairage public**

PB.10.0. Développer les **chaufferies biomasse** dans les bâtiments publics

PB.11.0. Installer des **panneaux PV sur patrimoine public**

PB.12.0. **Informers les entreprises** et accompagner la **formation des employés aux écogestes**

PB.13.0. Promouvoir les **dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises du territoire** à la réduction des consommations énergétiques et à l'usage des énergies renouvelables

De la stratégie à l'action



PARC BÂTI TERTIAIRE

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

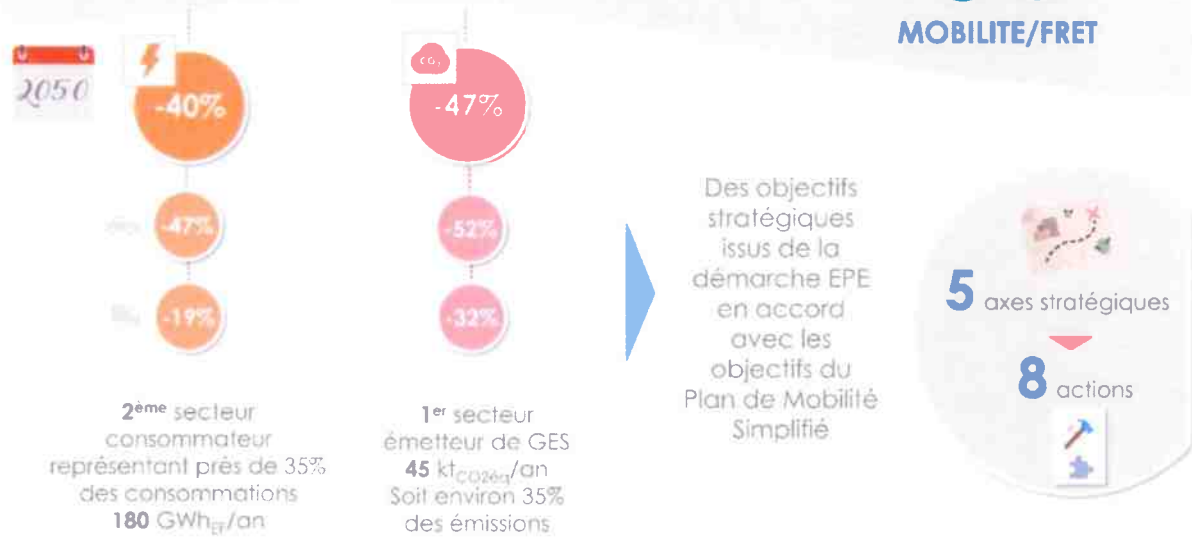
- Un partenaire clairement identifié pour le conseil et l'ingénierie sur le patrimoine public : **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)** pour communes membres
- L'information des entreprises privées du territoire s'appuie essentiellement sur la **CCI, la CMA** et les services « Développement économique » et « Transition énergétique » des collectivités

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Des moyens financiers importants à mobiliser pour rénover le patrimoine public. L'articulation entre TRI et échelonnement des dépenses permet aux collectivités de dépasser une vision à court terme et guidée par la résolution d'incidents (pannes, vétusté, obsolescence, etc.)
- La mutualisation offre des pistes d'économies d'échelle dans les investissements
- Un bon retour sur investissement dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public qui permet de dégager du budget pour la rénovation du bâti

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



De la stratégie à l'action



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Encourager le développement du **covoiturage**
- 2 Maintenir et développer les **dessertes en transports en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux...)
- 3 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique**
- 4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)
- 5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans les transports



8 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

TR.6.0. Améliorer l'offre régionale de transport collectif

TR.7.0. Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées

TR.8.0. Encourager le développement d'itinéraires cyclotouristiques



MOBILITE/FRET

De la stratégie à l'action



MOBILITE/FRET

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE MOBILITE

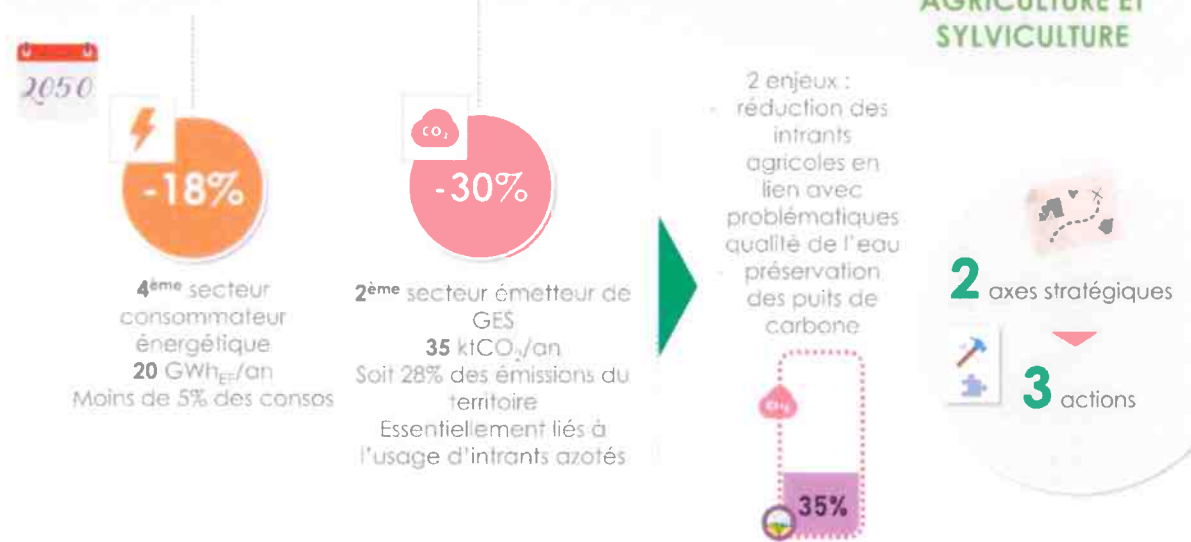
- Une stratégie et un plan d'actions issus des travaux en cours de finalisation du Plan de Mobilité Simplifié
- La CCVT a pris la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » en septembre 2020 et est à ce titre organisatrice des services de la mobilité sur son territoire en lien avec les partenaires et EPCI voisins

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Prise de compétence AOM nécessite le déploiement de moyens humains à même d'assurer l'exercice de la compétence (aujourd'hui 1/3 ETP)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



De la stratégie à l'action



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE TRANSITION AGRICOLE

- Les acteurs agricoles sont essentiellement sollicités et accompagnés à travers la **Chambre d'Agriculture**, les **CUMA** ou les **Syndicats de bassin** pour la mise en place de pratiques vertueuses.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- La collectivité a essentiellement un **rôle d'accompagnement/communication** en s'appuyant sur les partenaires territoriaux (chambre agriculture, syndicat SAGE...)
- Des leviers directs éventuels sur les **circuits courts alimentaires** à travers la **commande publique de la restauration collective** et la communication.

De la stratégie à l'action

2050



3^{ème} secteur consommateur mais seulement 16% des consommations.
Les principales industries se concentrent dans des zones d'activité dédiées (Trie-Château et Eragny-sur-Epte)



4^{ème} secteur émetteur de GES
13 ktCO₂/an
Soit 9% des émissions



INDUSTRIE

2 axes stratégiques

1 action

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Encourager les Industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)
- 2 Poursuivre la mise en œuvre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie



1 ACTION DÉFINIE & RETENUE

IND.1.0. Déployer une démarche de type EIT (Écologie Industrielle et Territoriale) avec les entreprises du territoire (accompagnement par l'ADEME)

De la stratégie à l'action

2050



Dernier secteur émetteur de GES
Environ 3% des émissions.



DÉCHETS

AXE STRATÉGIQUE

- 1 Mettre en place un programme de réduction des déchets et d'optimisation du recyclage



2 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

DE.1.0. Poursuivre le déploiement de moyens de collecte différenciée des déchets

DE.2.0. Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action

ADAPTATION



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Intégrer les enjeux du changement climatique dans la **politique de prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)
- 2 Mettre en place une stratégie de **gestion durable de la ressource en eau**
- 3 Promouvoir les **formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité**
- 4 Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires**



4 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

AD.1.0. Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements en milieu rural

AD.2.0. Intégrer les enjeux de ruissellement des eaux pluviales et de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents et opérations d'urbanisme

AD.3.0. Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable

AD.4.0. Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau et pérenniser l'approvisionnement en eau potable

De la stratégie à l'action

Energies renouvelables



Eolien		0
PV		45
Bois		37
Géothermie		4
Solaire thermique		3
Méthanisation		129



Investissements
Environ 150 millions d'euros sur 30 ans (période 2020-2050)



Bénéfices pour le territoire
emplois locaux créés en continu

AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



5 axes stratégiques
8 actions



actions



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



Energies renouvelables



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publics
Développer éventuellement des centrales PV au sol si sol dégradé et non compétition avec agriculture
- 2 Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois énergie en veillant à la durabilité de l'exploitation de la ressource



ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

- EnR.1.0. Identifier les grandes toitures propices au PV et amorcer un dialogue avec les propriétaires
- EnR.2.0. Favoriser la pose de panneaux PV dans le respect du patrimoine (dialogue ABF et doc. urbanisme)
- EnR.3.0. Développer les centrales photovoltaïques au sol (espaces délaissés) et sur ombrières de parking
- EnR.4.0. Etudier les synergies possibles entre bâtiments voisins (réseaux de chaleur, autoconsommation collective PV) et conduire des projets mutualisés
- EnR.5.0. Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local
- EnR.6.0. Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens

De la stratégie à l'action



Energies renouvelables



AXES STRATÉGIQUES

- 4 Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation
- 5 Soutenir le développement des filières solaires thermiques et géothermie à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques



8 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

- EnR.7.0. Accompagner les projets de méthanisation agricole
- EnR.8.0. Recenser les bâtiments du territoire ayant d'importants besoins en chauffage, en ECS et en climatisation propices à la géothermie ou au solaire thermique

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la **stratégie** à l'**action**



TRANSVERSALES



5 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

TRS.1.0. Se doter des moyens de **piloter le PCAET/EPE** et mobiliser les partenaires et acteurs

TRS.2.0. Informer les **élus et agents** pour en faire des relais de la transition énergétique

TRS.3.0. Sensibiliser les **habitants** aux enjeux du développement durable

TRS.4.0. Mobiliser les **scolaires** sur la transition énergétique.

TRS.5.0. Intégrer les principes du développement durable dans tous les **documents d'urbanisme et les nouveaux projets d'aménagement**

3

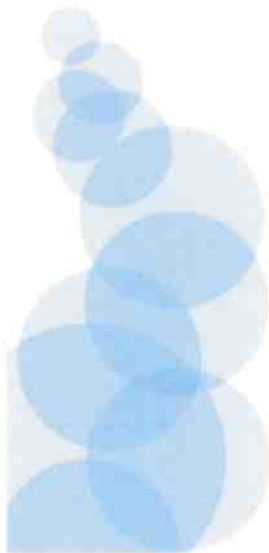
LES PROCHAINES ÉTAPES

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les prochaines étapes



ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PCAET

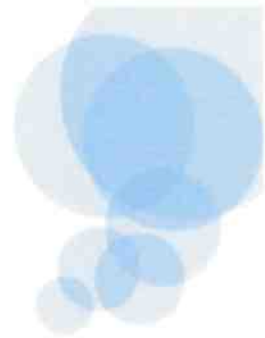


CONTACTS

BUREAUX D'ÉTUDES

Energies demain – François SZCZECINER
francois.szczeciner@energies.demain.com
Tel : 01.44.16.03.40

19 Décembre 2019



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.